



Mariage

Avoir ces papiers lors de la rencontre avec le prêtre:

- Certificat de naissance du gouvernement du Québec
- Certificat de baptême de la paroisse où vous avez été baptisés (récent)

** pas nécessaire si vous avez été baptisés dans une des paroisses de l'Unité pastorale.*

En cas d'une deuxième union:

Si vous êtes veuf ou veuve:

Certificat de mariage + certificat de décès de votre premier conjoint.

Si vous avez été marié civilement:

Certificat de mariage + certificat de divorce + certificat de baptême du conjoint.

Si vous avez été marié à l'Église et que votre mariage a été déclaré nul:

Certificat de mariage + certificat de divorce + jugement de nullité + certificat de baptême du conjoint.